

**DECLARATION DE LA DELEGATION TOGOLAISE A LA DIXIEME SESSION DU GROUPE D'EXAMEN
VIENNE, AUTRICHE, 27 MAI 2019**

Monsieur le Président de la dixième session du Groupe d'examen,

La délégation togolaise voudrait ajouter sa voix à celles qui ont précédé pour vous féliciter, non seulement pour votre brillante élection à la tête de notre session, mais aussi pour la grande qualité avec laquelle vous dirigez nos travaux.

Nous voudrions aussi rendre un hommage mérité à Monsieur Dimitri VALASSIS, un grand leader aux multiples qualités et vertus, qui a consacré les trois bonnes décennies, ses 30 dernières années de sa vie au service la communauté internationale. S'il n'est pas le premier, il était certainement l'un des plus grands fonctionnaires internationaux de notre siècle.

Architecte de la Convention des Nations Unies contre la corruption, nous avons apprécié ses qualités exceptionnelles, que ce soit lors des sessions de la Conférence des Etats Parties, les sessions du Groupe d'examen ou au Cours des Assemblées générales de l'Académie internationale anticorruption (IACA), etc.

Nous aimions le voir et l'entendre parler. Il avait le secret pour rapprocher les montagnes. Il avait l'art des solutions consensuelles. Monsieur Dimitri VLASSIS nous manquera beaucoup et pendant longtemps. Nous nous souviendrons toujours de lui. Nous nous inclinons devant sa mémoire et présentons nos condoléances les plus attristées à sa famille et à sa patrie. Paix à son âme !

Monsieur le Président, Chers collègues participants, Mesdames et Messieurs,

Le Togo estime que le Groupe d'examen créé par la Résolution 3/1 prise par la Conférence des Etats Parties de Doha en 2009 est un cadre pertinent d'échange d'expériences et de bonnes pratiques. C'est pourquoi, non seulement le Togo a toujours envoyé une délégation aux différentes sessions, mais aussi il participe très activement aux différents cycles d'examen.

Au premier cycle le Togo a été examiné courant 2010-2011 par les Républiques d'Ougandan et de la Tanzanie. Nous saisissons la présente pour leur renouveler nos sincères remerciements. A notre tour nous avons examiné successivement les Républiques d'Ethiopie, de la Tunisie et du Cambodge.

Au deuxième cycle, le Togo a été tiré au sort en 2016 pour être examiné en 2019. A la 9^{ème} session du groupe d'examen tenue ici à Vienne du 4 au 6 juin 2018, l'Algérie et le Malawi ont été tiré sort

comme pays examinateur du Togo. A la même session, le Togo a été tiré au sort comme pays examinateur de la Pologne, ensemble avec la Biélorussie.

Mesdames et Messieurs,

Nous voudrions saisir la présente occasion pour faire un point sur la mise en œuvre de notre Convention commune que le Togo juge efficace pour combattre le fléau de la corruption. Après avoir ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption le 6 juillet 2005, le Togo, l'un des pays signataire, s'est engagé dans un processus de mise en œuvre des mesures pertinentes qu'elle contient, posément mais surement, en prenant en compte les recommandations issues du premier cycle d'examen.

1- Les organes de prévention et de lutte contre la corruption

S'agissant des organes de prévention et de lutte contre la corruption, le Togo avait créé une commission nationale de lutte contre la corruption et le sabotage économique par un décret du 9 mars 2001. Cette commission a laissé la place à la Haute Autorité de prévention de prévention et de lutte contre la corruption créée par une loi du 28 juillet 2015, une institution administrative indépendante jouissant d'une autonomie administrative et financière.

Auparavant, créée par la loi n°2015-016 du 06 juillet 2007, en application de notre Convention commune et conformément à aux normes de l'UEMOA et du GIABA, la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) est chargée de la lutte contre le blanchiment d'argent et de capitaux.

2- L'implémentation des incriminations pertinentes de la Convention

En ce qui concerne l'implémentation des incriminations pertinentes de la Convention, l'ancien Code pénal togolais du 13 août 1980 contenait déjà les infractions de soustraction et de détournement des biens et deniers publics, la corruption active et passive des agents publics nationaux, la prise illégale d'intérêt et les entraves à la justice.

Le 24 novembre 2015, le Togo a promulgué un nouveau Code pénal qui intègre la corruption des agents publics étrangers et des fonctionnaires internationaux, la corruption dans le secteur privé, le trafic d'influence, l'abus de fonctions et l'enrichissement illicite.

3- La mise en œuvre des mesures préventives

En matière de domestication des mesures préventives, les finances publiques font partie des chantiers prioritaires et ont bénéficié d'une abondante législation et réglementation cette dernière décennie, soit deux lois et deux décrets.

La plus grande réforme aura été la création en 2012 de l'Office togolais des recettes (OTR) qui regroupe et chapeaute les douanes et les impôts et qui a dans son organigramme une direction

d'audit interne et une direction anti-corruption. Désormais tous les agents des douanes et des impôts sont assujettis à l'obligation de déclaration de patrimoine, une mesure essentielle dans la prévention de l'infraction d'enrichissement illicite.

Il en va de même des marchés publics, la plus grande porte de sortie des deniers publics. Ils sont régis et encadrés par une loi-cadre, un code cinq décrets et plusieurs arrêtés ministériels.

Une loi-cadre portant prévention et lutte contre la corruption et les infractions assimilées dont le processus d'adoption est très avancé servira à l'achèvement de l'implémentation de notre convention commune, notamment le reliquat des mesures préventives, les dispositions procédurales spéciales, les prescriptions relatives à la protection des lanceurs d'alerte et les prescriptions sur la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, l'entraide judiciaire et l'extradition.

Une loi organique également en cours d'adoption est destinée à étendre la mesure préventive de déclaration de patrimoine à tous les agents publics.

4- Le secteur de la justice

Monsieur le Président, Chers collègues participants, Mesdames et Messieurs,

Le rôle de la justice dans la bonne gouvernance n'est plus à démontrer. C'est pourquoi un Programme national quinquennal de modernisation de la justice a été adopté en 2005 par le gouvernement togolais et exécuté avec l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement et de l'Union européenne.

Le programme a pour objet la modernisation des textes, l'amélioration du cadre physique de l'administration de la justice, à l'augmentation des ressources humaines et le renforcement des capacités des acteurs judiciaires.

Ce programme a été relayé par le Projet d'Appui au Secteur de la Justice financé par l'Union Européenne en cours. Il vise renforcement de l'indépendance de la justice, l'amélioration des performances, l'efficacité et de la qualité de la justice au profit de la population, ainsi que la lutte contre la corruption et les infractions assimilées au sein de l'appareil judiciaire.

La délégation togolaise renouvelle sa gratitude au partenaire technique et financier. Elle estime qu'avec l'accompagnement de la communauté internationale, le Togo parviendra à maîtriser ce cancer des économies nationales appelé corruption.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

Essohana WIYAO
Président HAPLUCIA TOGO